



**Instruments  
internationaux relatifs  
aux droits de l'homme**

Distr.  
GENERALE

HRI/MC/1997/1  
17 juin 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

Huitième réunion des présidents des organes  
créés en vertu d'instruments internationaux  
relatifs aux droits de l'homme  
Genève, 15-19 septembre 1997

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Note du Secrétaire général

1. La huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 15 au 19 septembre 1997. Elle s'ouvrira le lundi 15 septembre 1997 à 10 heures.
2. On trouvera dans le présent document l'ordre du jour provisoire de la huitième réunion, établi par le Secrétaire général, ainsi que des annotations s'y rapportant.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion
2. Election du bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Questions d'organisation et autres questions
5. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux
6. Amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
7. Coopération avec les institutions spécialisées, les fonds, programmes et mécanismes des Nations Unies et les organisations régionales
8. Coopération avec les organisations non gouvernementales
9. Egalité entre hommes et femmes dans les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux
10. Prévention des violations des droits de l'homme, y compris mesures d'alerte rapide et procédures d'urgence
11. Aide aux Etats dans la mise en oeuvre des recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux
12. Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et évaluation quinquennale de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne
13. Adoption du rapport présenté à l'Assemblée générale

ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion

La réunion sera ouverte par le représentant du Secrétaire général qui fera office de président provisoire jusqu'à l'élection d'un président.

2. Election du bureau

Les participants éliront un président et un rapporteur choisis parmi les représentants des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

3. Adoption de l'ordre du jour

Les participants à la réunion adopteront l'ordre du jour qu'ils pourront décider de réviser à tout moment.

4. Questions d'organisation et autres questions

Au titre de ce point, les participants à la réunion examineront leur programme de travail. On notera à ce sujet que, conformément aux recommandations des présidents (A/50/505, par. 24 et 27, A/51/482, par. 31 et 49 à 57), des représentants des institutions spécialisées et des autres organismes du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations non gouvernementales ont été invités à la huitième réunion et, comme par le passé, pourront intervenir dans les débats, à la discrétion du Président.

On notera que toute recommandation des présidents qui peut avoir des incidences financières doit faire l'objet d'un état financier établi par le secrétariat. Les présidents devront en être informés avant d'adopter toute recommandation.

5. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux

Au titre de ce point chaque participant voudra peut-être faire oralement un bref exposé des faits récents présentant un intérêt particulier pour l'organe qu'il représente. Les participants voudront peut-être aussi examiner le plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et le plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels soumis par le Haut Commissaire.

6. Amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Plusieurs initiatives visant à améliorer le fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux doivent être examinées au titre de ce point. Les présidents seront saisis : a) du rapport final de l'expert indépendant, M. Philip Alston, sur les moyens d'améliorer l'efficacité à long terme du régime conventionnel mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1997/74); b) des rapports du Secrétaire

général sur l'état des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sur la situation générale en ce qui concerne les rapports attendus (HRI/MC/1997/3); et c) du rapport sur l'amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/1997/2), lequel contient des renseignements sur la suite donnée aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la septième réunion des présidents et sur des initiatives tendant à renforcer l'efficacité des organes conventionnels. Les participants à la réunion seront également informés des résultats de chacune des trois consultations sur l'avenir du système conventionnel, tenues à Postdam (Allemagne) en novembre 1996, à Cambridge (Royaume-Uni) en mars 1997 et à Toronto (Canada) en juin 1997.

Les présidents seront également saisis des documents suivants :

a) Rapports sur la sixième et la septième réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/50/505 et A/51/482);

b) Déclaration et Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23);

c) Résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 51/87 concernant l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre;

d) Résolutions et décisions de la Commission des droits de l'homme, notamment la décision 1997/104 concernant l'état des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la décision 1997/105 sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre, la résolution 1997/69 sur l'application et le suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, la résolution 1997/76 sur le renforcement du bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme, la résolution 1997/43 sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies et la résolution 1997/17 relative à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels;

e) Récapitulation des observations générales ou recommandations générales adoptées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/GEN/1/Rev.3);

f) Plan d'action visant à renforcer la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant;

g) Plan d'action visant à renforcer la mise en oeuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

h) Document relatif à la table ronde organisée par le Fonds des Nations Unies pour la population sur les droits des femmes en matière de santé, notamment de santé génésique et de santé sexuelle.

7. Coopération avec les institutions spécialisées, les fonds, programmes et mécanismes des Nations Unies et les organisations régionales

Le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont entrepris des consultations en vue de signer un mémorandum d'accord. Le projet de mémorandum prévoit une coopération étroite dans un certain nombre de domaines importants, notamment la promotion des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et des procédures d'établissement de rapport. En outre, le PNUD est invité à informer les présidents des faits nouveaux et de la possibilité d'améliorer la coopération, y compris sur le terrain. L'Organisation internationale du Travail, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA sont invités à donner des renseignements sur la même question à la huitième réunion.

8. Coopération avec les organisations non gouvernementales

Comme les présidents l'ont recommandé à leur septième réunion, l'Union interparlementaire aura l'occasion de rendre compte de la coopération passée et actuelle avec les organes conventionnels et d'examiner les modalités d'une coopération future, en particulier de déterminer les moyens de mieux assurer la promotion de la ratification des instruments de défense des droits de l'homme par tous les Etats et l'adoption de textes législatifs d'habilitation, afin que les décisions et recommandations des organes conventionnels puissent être appliquées à l'échelon national.

Les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) seront appelés à déterminer des domaines d'intérêt et à présenter des propositions concrètes sur les moyens d'améliorer la coopération avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux en ce qui concerne la surveillance et le suivi au niveau national, en particulier la suite donnée aux observations finales rédigées à l'issue de l'examen des rapports périodiques et aux décisions prises dans le cadre des procédures d'examen des communications. Les ONG internationales sont invitées à parler également de la façon dont elles encouragent leurs sections nationales à coopérer avec les organes conventionnels et de la façon dont elles appuient leurs efforts dans ce sens.

9. Egalité entre hommes et femmes dans les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux

Les présidents voudront peut-être rendre compte des progrès réalisés par l'organe qu'ils président dans l'examen des moyens leur permettant de tenir compte le plus possible dans leurs méthodes de travail des propositions visées au paragraphe 58 du document A/51/482. Les présidents qui ont assisté à la table ronde organisée par le FNUAP, le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme sur l'approche adoptée par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à l'égard de la santé des femmes, en particulier des droits

en matière de santé génésique et de santé sexuelle, voudront peut-être rendre compte des conclusions de cette rencontre. Il est prévu de réserver une demi-journée à l'examen de la question dans le contexte de la procédure de présentation des rapports par les Etats parties.

10. Prévention des violations des droits de l'homme, y compris mesures d'alerte rapide et procédures d'urgence

Au titre de ce point, les présidents voudront peut-être reprendre l'examen des mesures que les organes créés en vertu d'instruments internationaux de défense des droits de l'homme devraient prendre, en coopération avec les organes de l'ONU, pour prévenir les violations des droits de l'homme.

11. Aide aux Etats dans la mise en oeuvre des recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux

Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme contiennent une référence à l'utilité de l'assistance technique et des services consultatifs pour aider les Etats parties à s'acquitter des obligations contractées en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. A leur septième réunion, les présidents ont recommandé de concevoir et d'exécuter tous les programmes d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme avec l'entière coopération et collaboration de toutes les parties intéressées, en particulier celles qui bénéficient d'une présence dans le pays. Les participants à la réunion voudront peut-être examiner les progrès réalisés dans ce domaine.

12. Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et évaluation quinquennale de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Comme il était recommandé dans la Déclaration et dans le Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23, par. 99 et 100), adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993, il faudrait accorder une attention particulière à l'évaluation des progrès accomplis sur la voie de la ratification par tous les Etats des instruments internationaux et des protocoles relatifs aux droits de l'homme adoptés par des organismes des Nations Unies. Le programme des activités prévues pour le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été également conçu de façon à promouvoir la ratification par tous les Etats. Dans ce contexte, les présidents souhaiteront peut-être examiner les autres mesures qui pourraient être prises pour obtenir la ratification par tous les Etats, par exemple un plan d'action. Ils voudront peut-être aussi s'interroger sur leur rôle dans l'élaboration des activités de célébration du cinquantième anniversaire et de l'évaluation quinquennale de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et sur leur participation à ces activités.

13. Adoption du rapport présenté à l'Assemblée générale

Les présidents adopteront le rapport sur les travaux de la huitième réunion qui sera présenté à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

-----